

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 septembre 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adélme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Louis-Régis Côté, maire suppléant de Sainte-Paule
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 août 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 septembre 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 septembre 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL)
 - 4.1.1. Premier versement pour 2023 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie au Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
 - 4.1.2. Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 4.2. Dépôt du projet "Entente intermunicipale – Partage d'un agent de développement aérien régional" dans le cadre du FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale
 - 4.3. Entente sectorielle en développement social 2023-2026 – contribution annuelle 2023-2024
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - Service régional de sécurité incendie

- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - Fiducie COSMOSS
- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - MRC compétences communes
- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Nomination au comité administratif
- 5.10.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.10.1.** Nomination au poste de conseillère en développement rural et territorial
 - 5.10.2.** Affichage poste Chargé(e) de projet à la vitalisation
- 5.11.** Transports adapté et collectif
 - 5.11.1.** Plan de transport et de développement des services de la MRC de La Matanie en transport adapté, septembre 2023
 - 5.11.2.** Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2023
 - 5.11.3.** Demande au MTQ - Majoration du financement pour le transport adapté et collectif
 - 5.11.4.** Autorisation – Appel d'offres pour la fourniture de services de transport adapté et collectif
- 5.12.** Proposition FRR volet 1 – Programme d'appui à la construction de logements
- 5.13.** FRR volet 2 – PDC local 2021-2022 Les Méchins – autorisation de verser 11 000 \$
- 5.14.** FRR volet 3 – Entente "Signature Innovation" – Adoption du cadre de gestion révisé
- 5.15.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (septembre 2023)
- 5.16.** Entériner Lettre d'appui au SANAM pour le dépôt d'une demande au Programme Soutien à la mission 2020-2023 du MIFI
- 5.17.** Lettre de la Ministre du MAMH – Annonce officielle des travaux de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation des territoires (OVT)
- 5.18.** Lettre de la Ministre du MTQ – Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – autorisation signature de la convention établissant les modalités
- 5.19.** Lettre de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé – Reconnaissance de la MRC de La Matanie à titre de Municipalité amie des aînés dans le cadre de son plan d'action 2022-2025
- 5.20.** Projet de Complexe aquatique de la Ville de Matane - Appui de la MRC de La Matanie
- 5.21.** Autorisation paiement factures Sani-Manic
- 5.22.** Demande aux gouvernements fédéral et provincial – État d'avancement et échéancier du projet de couverture cellulaire de La Matanie
- 5.23.** Adoption de la Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 6.** Évaluation foncière
 - 6.1.** Autorisation paiement – Factures Groupe de géomatique AZIMUT – Abonnement service de diffusion GOnet du 1er avril au 31 décembre 2023
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Analyse conformité – Règlement 423-22 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule afin de favoriser l'autonomie alimentaire, l'agriculture urbaine et de limiter l'hébergement touristique autour du lac du Portage
 - 7.2.** Analyse de conformité – Règlement 424-22 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Paule afin de se conformer aux modifications de la LAU découlant de la sanction du projet de loi 67

- 7.3. Réception du règlement 426-22 modifiant le règlement sur la qualité de vie de la municipalité de Sainte-Paule afin de soustraire les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme...
- 7.4. Réception du règlement 427-22 de la municipalité de Sainte-Paule sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation
- 7.5. Réception du règlement 428-22 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments et l'émission des permis et certificats de la municipalité de Sainte-Paule afin de prescrire les modalités d'obtention du certificat pour...
- 7.6. Analyse de conformité – Règlement 429-23 modifiant le règlement sur les PIIA de la municipalité de Sainte-Paule
- 7.7. Analyse de conformité – Règlement 430-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Paule
- 7.8. Réception second projet de règlement 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'assurer la concordance au SAD ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine
- 7.9. Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau à Matane (dossier 1 – Phare Ouest/Matane-sur-Mer)
- 7.10. Dossier Éco Entreprise Québec – Position et intention de la MRC de La Matanie
- 7.11. Demande d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral
- 7.12. Centre régional d'établissement en agriculture du Bas-Saint-Laurent (CRÉA BSL) – Renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie à titre de membre soutien
8. Génie forestier
- 8.1. Autoriser l'octroi d'un permis d'exploitation d'érablière sans contingent de 5,8 hectares sur les TPI de Sainte-Paule
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. Abrogation de la résolution numéro 431-08-23
10. Varia
- 10.1. Remerciements à Monsieur Dominique Roy
- 10.2. Message de sympathies à la famille de Monsieur Denis Santerre
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 445-09-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 446-09-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 16 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 août 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 août 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 447-09-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 septembre 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 septembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 448-09-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 septembre 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉ-BSL)

RÉSOLUTION 449-09-23

PREMIER VERSEMENT POUR 2023 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE AU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un premier versement pour l'année 2022 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du premier versement pour 2023, au montant de 650 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL

RFU de sept. 2022 pour versement de 2023

		2023 (1er versement)
Revenus parcs éoliens		597 983 \$
Revenus des baux éoliens	1 145% ↔ 520 170\$/10 MRC/50%	52 017 \$
		650 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%	13 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%	12 285 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes		624 715 \$

	RFU sept. 2022	
Municipalité de Les Méchins	97 357 969	29 443 \$
Municipalité de Steeple de Sherbourg	11 310 603	3 421 \$
Municipalité de Grosz-Roches	35 517 158	10 741 \$
Municipalité de Sainte-Félicité	84 550 824	25 670 \$
Municipalité de Saint-Adelme	42 291 100	12 790 \$
Municipalité de Saint-René de Matane	76 268 628	23 065 \$
Municipalité de Sainte-Paule	42 060 278	12 720 \$
Ville de Matane	1 446 752 338	437 523 \$
Municipalité de Saint-Léandre	2	- \$
Municipalité de Saint-Uric	154 559 743	46 751 \$
Municipalité de Belle-des-Sables	64 394 031	19 474 \$
TNO - Rivière-Saujour	10 644 100	3 217 \$
	2 101 999 758	
Total des municipalités participantes	2 065 736 771	624 715 \$

1 55% ↔ MRC hôtes des parcs éoliens
2 Municipalité non participante

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 450-09-23

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2024 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RÉGIE doivent approuver ledit budget 2024 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

QUE la MRC de La Matanie approuve le budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette, au secrétaire-trésorier de la RÉGIE, une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 451-09-23

DÉPÔT DU PROJET "ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT AÉRIEN RÉGIONAL" DANS LE CADRE DU FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, la MRC Rimouski-Neigette, la MRC de La Matapédia, la MRC de La Matanie ainsi que la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli désirent présenter un projet d'embauche d'un agent de développement aérien régional dans le cadre de ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC membre est responsable du financement et du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli selon les paramètres convenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en développement aérien régional et à assumer une partie des coûts;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 452-09-23

ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2026 – CONTRIBUTION ANNUELLE 2023-2024

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 avec les MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, le ministère de la Sécurité publique du Québec, le Collectif régional de développement du BSL (CRD-BSL) et la démarche COSMOSS (résolution 549-10-22);

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026 de désigner le CRD à titre de mandataire administratif de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a autorisé une contribution financière de 157 500 \$ à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026, soit une contribution de 52 500 \$ par année pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT la facture #2023084 du CRD-BSL, organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #2023084 et le versement au CRD-BSL de la contribution annuelle 2023-2026 de la MRC de La Matanie, soit un montant de 52 500 \$, en vertu de l'Entente sectorielle de développement social 2023-2026, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 453-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 17 179,46 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 234,07 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 53 453,59 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 13 681,20 \$, représentant un grand total de 85 548,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 454-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 300,24 \$, la liste des chèques émis au montant de 546,73 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 39 980,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 827,11 \$, représentant un grand total de 50 654,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 455-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 35 317,33 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 008,04 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 77 792,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 661,12 \$, représentant un grand total de 128 778,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 456-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 5 384,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 103,47 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 3 046,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 615,25 \$, représentant un grand total de 9 419,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 457-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 105 727,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 240 398,66 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 173 372,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 37 230,23 \$, représentant un grand total de 556 728,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 458-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 258,69 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 3 717,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 047,21 \$, représentant un grand total de 5 023,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 459-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 au montant de 484,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 53,89 \$, les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 2 174,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 438,04 \$, représentant un grand total de 3 151,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 460-09-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 30-07-2023 au 09-09-2023 au montant de 1 994,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 514,98 \$, représentant un grand total de 2 509,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 août 2023 au 15 septembre 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 461-09-23

NOMINATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de combler le poste suite à une démission au sein du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. Andrew Turcotte, préfet
- M. Steve Castonguay, préfet suppléant – secteur Sud
- M. Eddy Métivier, maire de Matane – secteur Matane
- M^{me} Josée Marquis, maire de Saint-Adelme – secteur Sud
- M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric – secteur Ouest

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 462-09-23

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL ET TERRITORIAL

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne, jusqu'au 12 septembre 2023, du poste de conseiller(ère) au développement rural et territorial et l'amorce du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE madame July-Anne Bouffard est à l'emploi de la MRC depuis le 22 novembre 2021, au poste de chargée de projet à la vitalisation des communautés et que sa période de probation a été complétée en date du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame July-Anne Bouffard, suite à l'affichage à l'interne, et les recommandations de la directrice du développement territoriale à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE confirmer la nomination de madame July-Anne Bouffard au poste de conseillère au développement rural et territorial, classe 3, échelon 1 de la convention collective en vigueur à compter du 25 septembre 2023;

QUE la date du 22 novembre 2021 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances;

QUE la date du 25 septembre 2023 soit la date de référence pour la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 463-09-23

AFFICHAGE POSTE CHARGÉ(E) DE PROJET À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT la nomination au poste de conseillère en développement rural et territorial de la titulaire du poste de chargée de projet à la vitalisation des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage du poste de chargé(e) de projet à la vitalisation des communautés et de mandater le comité administratif pour le processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

RÉSOLUTION 464-09-23

PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA MRC DE LA MATANIE EN TRANSPORT ADAPTÉ, SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, un plan de développement doit être adopté par le Conseil de la MRC et transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de transport et de développement des services de la MRC de La Matanie en transport adapté (septembre 2023) préparé par la directrice du développement territorial et responsable du transport;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC adopte le *Plan de développement du transport adapté de la MRC de La Matanie – septembre 2023* pour fin de transmission au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 465-09-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a acquis la compétence en matière de transport adapté, par le règlement numéro 245-2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire à l'interne de l'organisation pour la gestion du service et assume la répartition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie fait appel à des fournisseurs externes pour le service de transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 650-11-21;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 633-11-22;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de La Matanie prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 75 077 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 17 447 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 25 000 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matanie de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 247 798 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, madame Line Ross, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et à transmettre au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 466-09-23

DEMANDE AU MTQ – MAJORATION DU FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux d'occupation dynamique du territoire et de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, comme plusieurs au Québec, assiste à une forte reprise des déplacements en raison des prix élevés des carburants;

CONSIDÉRANT QUE les MRC rurales ont de vastes territoires présentant une faible densité de population et amenant des coûts de desserte élevés en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les transporteurs répercutent ultimement les hausses de coûts (carburant, main-d'œuvre, véhicules, intérêts) sur les taux facturés aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et de bonifier les modalités aux programmes de subvention au transport adapté (PSTA) et d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales et de l'indice de vitalité des territoires;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, madame Maité Blanchette Vézina, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 467-09-23

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la fourniture de minifourgonnettes pour les besoins du transport adapté et collectif, se termine le 14 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services en transport adapté et collectif par le biais de minifourgonnettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'enclencher le processus d'appel d'offres public, par SÉAO, pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minifourgonnettes) pour la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 468-09-23

PROPOSITION FRR VOLET 1 – PROGRAMME D'APPUI À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de La Matanie de soutenir la construction de nouvelles unités locatives sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du *Programme d'appui à la construction de logements* pour le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis devront respecter le *Cadre de gestion du volet 1–Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité pour le Bas-Saint-Laurent*;

CONSIDÉRANT l'orientation du Conseil de rendre disponible l'enveloppe de 465 000 \$ dans le cadre du *FRR volet 1–Soutien au rayonnement des régions pour le Bas-Saint-Laurent*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Programme d'appui à la construction de logements;

QUE le Programme soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 469-09-23

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 LES MÉCHINS – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-143 de la municipalité de Les Méchins demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour le projet "Enseigne Centre sportif et balançoires au Parc" de la municipalité de Les Méchins (11 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR-Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet "Enseigne Centre sportif et balançoires au Parc" à Les Méchins;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 470-09-23

FRR VOLET 3 – ENTENTE "SIGNATURE INNOVATION" – ADOPTION DU CADRE DE GESTION RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 (résolution 104-02-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un comité directeur et, sur recommandation de celui-ci, doit adopter un cadre de gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur est constitué d'élus et de partenaires du milieu ayant pour mandat général de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer le suivi administratif et financier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du cadre de gestion révisé, des règles de fonctionnement et de la grille d'analyse de projets préparés par l'équipe du développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le cadre de gestion révisé et les documents afférents (règles de fonctionnement et grille d'analyse de projets) pour la mise en œuvre du projet "*Signature Innovation – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes*" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;

DE le publier sur le site Internet de la MRC et le transmettre au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 471-09-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (SEPTEMBRE 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation

par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. **"Villages en musique, enfance épanouie"** de l'École de musique de Matane pour un montant de 25 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes :*

- *Le montant maximal accordé est de 25 000 \$, soit une bonification de 8 320 \$ par rapport à la demande initiale. Ce montant additionnel doit permettre de réduire la contribution demandée aux parents.*
- *Le promoteur doit faire la démonstration qu'il réduit de manière significative la contribution parentale pour l'inscription.*
- *Le comité demande au promoteur d'examiner les possibilités en lien avec des programmes d'accès aux loisirs et à la culture (ex. Accès Loisirs de la Maison de la Famille de La Matanie).*

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 472-09-23

ENTÉRINER LETTRE D'APPUI AU SANAM POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME SOUTIEN À LA MISSION 2020-2023 DU MIFI

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) agit à titre d'organisme autonome au sein de La Matanie en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le SANAM souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre du *Programme Soutien à la mission* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus locaux de La Matanie reconnaissent et valorisent l'apport du SANAM sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est fière de collaborer et d'être partenaire du SANAM depuis sa création;

CONSIDÉRANT QU'avec un financement accru appuyant sa mission, le SANAM pourra solidifier sa base et élargir la portée de ses actions au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du SANAM pour le milieu est cruciale pour faire face aux enjeux démographiques, sociaux et économiques qui touchent La Matanie, notamment en lien avec la rareté de main-d'œuvre qui fragilise nos entreprises et services publics;

CONSIDÉRANT QUE renforcer les capacités organisationnelles de l'organisation contribuera à construire une MRC plus inclusive, attrayante et dynamique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie le SANAM dans ses démarches pour l'obtention de financement dans le cadre du *Programme Soutien à la mission* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou auprès de tout organisme subventionnaire;

D'entériner la lettre transmise à cet effet, signée par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au SANAM.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE DU MAMH – ANNONCE OFFICIELLE DES TRAVAUX DE RÉVISION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION DES TERRITOIRES (OVT)

RÉSOLUTION 473-09-23

LETTRE DE LA MINISTRE DU MTQ – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant l'octroi d'une aide financière, à la MRC de La Matanie, dans le cadre du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Plan d'intervention (PI) qui vise à permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de la convention relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 348 733 \$, à la MRC de La Matanie, dans le cadre du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ pour se doter d'un plan d'une durée de trois (3) ans;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**LETTRÉ DE LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET
MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA SANTÉ – RECONNAISSANCE DE LA
MRC DE LA MATANIE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES
AÎNÉS DANS LE CADRE DE SON PLAN D'ACTION 2022-2025**

RÉSOLUTION 474-09-23

**PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE MATANE –
APPUI DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement profite, en vertu d'une entente des infrastructures supralocales, à l'ensemble des citoyens de la MRC de La Matanie, soit près de 22 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT l'état précaire de la piscine municipale actuelle;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques et pour la relève;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des activités de la piscine aurait un impact important sur la pratique d'activités physiques pour les nombreuses personnes âgées qui fréquentent cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants et âgés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et club Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation importante de l'achalandage est envisagée avec la venue du nouveau complexe aquatique;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie adopté, le 15 septembre 2021, par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 475-09-23

AUTORISATION PAIEMENT FACTURES SANI-MANIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture #065115 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2023, au montant de 13 600,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #065787 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2023, au montant de 51 200,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #065482 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Jean-de-Cherbourg, année 2023, au montant de 9 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis-Régis Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #065115, #065787 et #065482 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2023, pour les secteurs de Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane et Saint-Jean-de-Cherbourg, au montant total de 85 426,43 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 476-09-23

DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL – ÉTAT D'AVANCEMENT ET ÉCHÉANCIER DU PROJET DE COUVERTURE CELLULAIRE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE, dans sa décision de télécom numéro CRTC 2022-210, en date du 4 août 2022, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) annonçait une approbation de financement d'un projet de services mobiles de TELUS Communications inc. pour améliorer la desserte des routes 195 et 299 dans le cadre du Fonds pour la large bande;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en date 25 mai 2023, annonçait une aide de 10,78 M\$ à TELUS Communications inc. pour l'amélioration de la couverture cellulaire des mêmes secteurs au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les projets visés par les deux annonces concernent environ 60 km de routes et sont très attendus des citoyens de Matane, Saint-Adelme, Sainte-Paule, Saint-Léandre et Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont interpellées afin de répondre aux questions de leurs citoyens et, potentiellement, nouveaux arrivants sur

l'échéancier ou l'état d'avancement de ces projets essentiels pour assurer la sécurité des usagers de la route et assurer un service incontournable en matière de développement local;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil partagent le point de vue exprimé lors de l'annonce de mai 2023 par madame Nathalie Dionne, vice-présidente par intérim de Solutions résidentielles et Expérience client de TELUS au Québec, à l'effet que « La connectivité est un véritable moteur social et communautaire en matière d'éducation, de soins de santé numériques, de possibilités économiques ainsi que d'agriculture durable et moderne. Surtout, elle permet à nos régions de se développer, de contribuer au rayonnement de leurs attraits et d'accélérer leur transition environnementale »;

CONSIDÉRANT QUE les élus veulent connaître les actions mises en place par le CRTC et le gouvernement du Québec afin d'accélérer l'élargissement de la couverture cellulaire au Québec et, plus particulièrement, dans la MRC de La Matanie et désirent être informés des différentes initiatives déjà financées sur le territoire et dont le déploiement n'a pas encore été complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet de la MRC de La Matanie soit mandaté pour transmettre des lettres au CRTC et au *Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité* afin de connaître l'état d'avancement et l'échéancier du projet de couverture cellulaire sur le territoire de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 477-09-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT le projet de *Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* transmis à l'avance aux membres Conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution 438-09-23);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 478-09-23

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT les factures #11742, #11909 et #12033 de Groupe de géomatique AZIMUT :

Description		Montant (\$)
SOLUTION D'INTÉGRATION ET DE DIFFUSION DE DONNÉES EN LIGNE ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GOnet		
3 FACTURES trimestrielles – PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2023		
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
9 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet - Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	1 086,75	9 780,75
9 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet - Accès public (mois)	724,50	6 520,50
sous-total		16 301,25
TPS		815,07
TVQ		1 626,06
Total		18 742,38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #11742, #11909 et #12033 à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 18 742,38 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 479-09-23

ANALYSE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 423-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN DE FAVORISER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE, L'AGRICULTURE URBAINE ET DE LIMITER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DU LAC DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE, le 5 septembre 2023, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 423-22 modifiant le Plan directeur de l'aménagement du territoire numéro 383-19 afin de favoriser l'autonomie alimentaire, l'agriculture urbaine parmi les objectifs et les enjeux en milieu urbain et de limiter l'hébergement touristique autour du lac du Portage;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 423-22 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 480-09-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 424-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS DE LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 5 septembre 2023, le *Règlement numéro 424-22 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 366-18 afin de se conformer aux modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 424-22 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU RÈGLEMENT 426-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN DE SOUSTRAIRE LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME...

RÉCEPTION DU RÈGLEMENT 427-22 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

RÉCEPTION DU RÈGLEMENT 428-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ET L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN DE PRESCRIRE LES MODALITÉS D'OBTENTION DU CERTIFICAT POUR...

RÉSOLUTION 481-09-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 429-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 5 septembre 2023, le *Règlement numéro 429-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 387-19 afin d'assujettir certaines interventions à l'approbation par PIIA dans les zones 2-V et 3-V*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 429-23 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 482-09-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 430-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 5 septembre 2023, le *Règlement numéro 430-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Paule*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 430-23 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉCEPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2008-06-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

RÉSOLUTION 483-09-23

DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU À MATANE (DOSSIER 1 – PHARE OUEST/MATANE-SUR-MER)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la gestion des cours d'eau est une compétence exclusive de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un incident intervenu au printemps 2023 a entraîné un apport de sédiments en amont d'un ponceau de voirie de la rue de Matane-sur-Mer et a nécessité une intervention d'urgence des employés de la Ville de Matane pour le dégager;

CONSIDÉRANT QUE ledit ponceau est implanté dans le lit d'un cours d'eau, lequel délimite les lots numéros 2 753 631, 2 753 635, 2 753 636 et 2 753 641 du cadastre du Québec, entre l'avenue du Phare Ouest et la rue de Matane-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une demande formelle de la Ville de Matane et du bureau de Matane du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ) en vue d'intervenir dans le cours d'eau sur une distance d'environ 100 mètres;

CONSIDÉRANT QU'après avoir réalisé une inspection et rencontré ses homologues de la Ville de Matane, le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC, monsieur Nixon Sanon, recommande le retrait en urgence, avant l'hiver, des sédiments accumulés au sud de la rue de Matane-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane entend réaliser les travaux dans le cours d'eau et en assumer les frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, soit et est autorisé à préparer et signer une demande de certificat d'autorisation ou une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de travaux d'urgence visant le retrait de sédiments dans un cours d'eau situé en bordure des lots susmentionnés à Matane;

QU'il soit et est également autorisé à faire toute autre démarche administrative ou d'autorisation auprès des autorités compétentes, dont Pêches et Océans Canada;

QUE la Ville de Matane soit et est autorisée à intervenir pour retirer les sédiments dans le cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 484-09-23

DOSSIER ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC – POSITION ET INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre, en tout ou en partie, un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III dudit règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ et les associations municipales ont travaillé à l'élaboration d'un projet d'entente, lequel a été transmis, le 8 août 2023, à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas déclaré sa compétence relativement aux objets du projet d'entente transmis par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane et les municipalités locales de la MRC de La Matanie, à l'exception de la municipalité de Saint-Léandre, travaillent conjointement dans la préparation de leurs appels d'offres pour les différentes collectes de matières résiduelles, incluant les matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'existence d'ententes intermunicipales en vigueur relatives à l'utilisation de l'écocentre et du lieu d'enfouissement technique appartenant à la ville de Matane;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la ville de Matane et la MRC de La Matanie en matière de sensibilisation et d'éducation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la vaste majorité des lieux publics extérieurs desservis par la collecte sélective sont situés sur le territoire de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la vaste majorité des unités d'occupation desservies par une collecte par conteneur à chargement avant sont situées sur le territoire de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), la MRC de La Matanie, laquelle comprend un territoire non organisé, est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie peut se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants dudit Code pour conclure une entente avec la ville de Matane afin qu'elle agisse comme organisme signataire pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT les échanges entre les équipes de la MRC et de la ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit recommandé d'identifier la ville de Matane comme seul organisme signataire pour conclure une entente-cadre sur la collecte sélective avec ÉEQ pour le territoire de la MRC de La Matanie;

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à entreprendre des discussions avec la ville de Matane pour la conclusion d'une entente intermunicipale afin que la Ville puisse signer l'entente-cadre pour la collecte sélective pour le compte du territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

QUE la présente résolution soit transmise à ÉEQ et à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 485-09-23

DEMANDE D'APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.134 de la municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergements flottants crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne disposent pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la municipalité de La Macaza dans sa démarche d'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergements flottants sur les plans d'eau au Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et au président de l'UMQ, monsieur Martin Dampousse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 486-09-23

CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT (CRÉA BSL) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE À TITRE DE MEMBRE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'invitation pour le renouvellement de l'adhésion du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent à la MRC de La Matanie comme membre soutien pour 2023-2024 au montant de 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉA BSL est un organisme stratégique dans l'accompagnement lors de transferts d'entreprises agricoles, qu'il offre des services d'accompagnement, mais aussi de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires d'entreprises agricoles et de la relève;

CONSIDÉRANT QUE ses activités visent à augmenter le transfert apparenté et non apparenté, favorisant ainsi la pérennité des entreprises agricoles du BSL et la réduction du nombre d'entreprises agricoles à risque de démantèlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie, à titre de partenaire au Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent et le paiement de la cotisation au montant de 150 \$.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 487-09-23

AUTORISER L'OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION D'ÉRABLIÈRE SANS CONTINGENT DE 5,8 HECTARES SUR LES TPI DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une nouvelle demande pour un permis d'exploitation d'érablière sans contingent dans un secteur de 5,8 hectares situé sur les TPI de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les "Critères d'analyse pour l'émission d'un agrandissement ou d'un nouveau permis de culture et d'exploitation d'érablière sur les TPI de la MRC de La Matanie (sans contingent)" qui ont été adoptés par résolution du Conseil (525-09-20);

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation des membres du comité multiressources des TPI, il n'y a pas eu d'opposition au projet;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, cette érablière générerait des revenus de 556,80 \$ pour le Fonds TPI et que ce montant augmenterait annuellement avec l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'octroi d'un permis d'exploitation d'érablière sans contingent de 5,8 hectares sur les TPI de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 488-09-23

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 431-08-23

CONSIDÉRANT la résolution numéro 431-08-23 du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations discutées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D' la résolution numéro 431-08-23.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 489-09-23

REMERCIEMENTS À MONSIEUR DOMINIQUE ROY

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent remercier leur collègue maire démissionnaire de Les Méchins, monsieur Dominique Roy, pour son engagement et son implication dans plusieurs comités de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet pour transmettre de chaleureux remerciements à monsieur Dominique Roy.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 490-09-23

MESSAGE DE SYMPATHIES À LA FAMILLE DE MONSIEUR DENIS SANTERRE

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Denis Santerre, le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet, monsieur Andrew Turcotte, pour transmettre un message de sympathies aux proches de monsieur Denis Santerre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 491-09-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*